Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_54-DE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	19
PRÉSENTS :	17
REPRESENTÉS :	1
EXCUSÉS :	1
ABSENTS :	0
VOTANTS :	18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, Mme HATON Christèle, M. LUCAS David, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLÉ Noémie, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Mme ROMÉ Lise *(pouvoir à Mme CLAVIER Hélène)*

EXCUSÉS : M. PROVOST Dominique,

ABSENTS :

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Mme Hélène CLAVIER et M. Baptiste GRATON rejoignent la séance à vingt heures quatre minutes. Ils prennent part aux débats et aux votes à compter du deuxième point de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre les ragondins : revalorisation de l'indemnité de piégeage à compter du 1er novembre 2026 ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

2026_54 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public à opérer toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ;

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_54-DE

l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 96 € et concerne 3 pièces de l'exercice 2021 et 1 pièce de l'exercice 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir admettre, selon le détail transmis aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 - Créances admises en non-valeur	96,00 €
	6542 – Créances éteintes	0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- **D'ADMETTRE** selon le détail transmis aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 - Créances admises en non-valeur	96,00 €
	6542 – Créances éteintes	0,00 €

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY

MAIRIE de MARSAC-SUR-DON 44170 (L.A.)

Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_54-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le - 1 OCT. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le - 1 OCT. 2026